

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-019  
Séance du 11 mars 2025**

-----  
Échange de volumes de tréfonds –  
Courbevoie (92)  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le modificatif à l'état descriptif de division en volumes en date du 23 septembre 2024,

Vu le courrier de la société ADIM PARIS ÎLE-DE-FRANCE HABITAT en date du 25 novembre 2024, demandant la régularisation foncière sur la parcelle AQ n° 20 sise à Courbevoie, dont elle est propriétaire via la société COURBEVOIE MOULIN,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 janvier 2025,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la signature d'un acte d'échange avec la société COURBEVOIE MOULIN des volumes de tréfonds n° 1 et n° 3 de la parcelle cadastrée section AQ n° 20 sise à Courbevoie (92400),

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de procéder à cet échange de volumes de tréfonds afin que le syndicat soit propriétaire du volume de tréfonds occupé par son ouvrage d'assainissement « Clichy-Achères branche de Bezons »,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Dit que le volume de tréfonds n° 1 de la parcelle cadastrée section AQ n° 20 sise à Courbevoie est désaffecté et déclassé du domaine public.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la modification, l'annulation partielle, le correctif de l'état descriptif de division du 8 octobre 1973 et à l'établissement d'un nouvel état descriptif de division en volumes identifiant l'ensemble des volumes correspondant au passage de l'ouvrage.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à l'échange sans soulte des volumes fonciers n° 1 et n° 3 de la parcelle AQ n° 20 sise à Courbevoie, étant entendu que le syndicat échange au bénéfice de la société COURBEVOIE MOULIN le volume n° 1 et reçoit le volume n° 3 identifiés dans le modificatif à l'état descriptif de division en volumes référencé 24106 – Indice 1 en date du 23 septembre 2024.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte, et plus généralement à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la parfaite reconnaissance de la propriété foncière du syndicat de l'ensemble des volumes traversés par l'ouvrage d'assainissement « Clichy Achères branche de Bezons ».

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président à payer les dépenses correspondantes (notamment les frais de géomètre pour moitié) et les frais notariés. Ces frais et dépenses seront imputés sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

